

DELIBERATION N° 01-2019/C.A.***relative à la décision modificative n° 1 du budget d'investissement pour l'exercice 2019*****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE DE LA POLYNESIE FRANCAISE,**

Vu l'arrêté modifié n° 1336 IT du 28 septembre 1956 portant organisation et fonctionnement de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française, notamment ses articles 9 et 10 modifiés par la délibération n° 91-47 AT du 15 février 1991;

Vu l'arrêté n° 1408 IT du 13 octobre 1956 modifié fixant les règles relatives aux opérations financières et comptables de la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu l'arrêté n° 1154 CM du 3 décembre 1987 fixant le nouveau plan comptable de la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 portant création d'un service dénommé Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) ;

Vu la délibération n° 19-2018/CA du 08 novembre 2018 fixant le budget d'investissement 2019 de la CPS ;

Vu les travaux de la Commission chargée des affaires immobilières et des placements, réunie le 14 février 2019 ;

Vu le procès-verbal de réunion du Conseil d'administration en date du 1^{er} mars 2019

S'étant prononcé à au cours de cette séance,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le budget d'investissement de la Caisse de prévoyance sociale pour l'exercice 2019, est modifié comme suit :

dépense nouvelle en section d'investissement

- opération lotissement Mahina 2 MF

recette nouvelle

autofinancement 2 MF

Article 2. – La présente modification est recensée comme Décision modificative n° 1 du budget d'investissement de l'exercice 2019.

Article 3. - Le Directeur et l'Agent-Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

PAPEETE, le 1^{er} mars 2019

LE SECRETAIRE,


Thierry MOSSER

LE PRESIDENT,


Ronald BLAISE

